



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
Sous-direction des pêches maritimes
Bureau de la ressource, de la réglementation et des affaires internationales.
3, place Fontenoy
75700 Paris 07 SP
Suivi par : Jean-Pierre MERIAU
Tel : 01.49.55.82.33
Fax : 01.49.55.82.00
Réf. Interne :
Réf. Classement :

CIRCULAIRE
DPMA/SDPM/C2005-9619
Date: 16 novembre 2005

Date de mise en application : immédiate

Annule et remplace : néant

Date limite de réponse : néant

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région
Mesdames et Messieurs les Préfets des régions littorales,
Mesdames et Messieurs les Préfets des départements littoraux,
Messieurs les directeurs régionaux et interrégionaux des affaires
maritimes,

Madame et Messieurs les directeurs départementaux et
interdépartementaux
des affaires maritimes

📄 Nombre d'annexe: 0

Objet : financement des comités des pêches maritimes et des élevages marins en 2006.

Bases juridiques :

- loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée par les lois n° 97-1051 du 18 novembre 1997 et n° 2002-73 du 17 janvier 2002 (article 211) ;
- décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié par les décrets n° 92-955 du 3 septembre 1992, n° 96-895 du 11 octobre 1996, n° 96-1231 du 27 décembre 1996, n° 97-791 du 19 août 1997 et n° 98-1261 du 29 décembre 1998 et le décret n° 2002-1160 du 12 septembre 2002 ;
- décret n° 2001-426 du 11 mai 2001.

Résumé : Le financement des comités des pêches maritimes et des élevages marins est assuré depuis le 1er janvier 2004 par le paiement de cotisations professionnelles obligatoires (CPO). Le dispositif repose sur l'adoption, chaque année, par les conseils des comités de deux délibérations, l'une concernant les cotisations dues par les armateurs et, l'autre, les cotisations dues par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs maritimes à pied professionnels.

MOTS-CLES : COMITES - PECHEES MARITIMES - COTISATIONS PROFESSIONNELLES - ARMATEURS - PREMIER ACHAT - ELEVEURS MARINS - PECHEURS A PIED.

Destinataires	
Pour exécution : MMES et MM. Les Préfets des régions du littoral. Mmes et MM. Les Préfets des départements du littoral et d'outre mer. MME et MM. Les Directeurs régionaux et départementaux des affaires maritimes.	Pour information :

Par lettre du 7 septembre dernier, je vous ai invité à me transmettre les délibérations relatives aux cotisations professionnelles obligatoires (CPO) adoptées par le conseil des comités des pêches maritimes et des élevages marins placés sous votre tutelle, ainsi que les arrêtés préfectoraux rendant obligatoires ces délibérations.

J'appelle votre attention sur les contraintes très rigoureuses du calendrier de mise en œuvre du dispositif. En effet, il est indispensable que les CPO des 14 comités régionaux (CRPMEM) et des 39 comités locaux (CLPMEM) soient renouvelées et rendues obligatoires avant le 1^{er} janvier 2006.

Au cas où les délais suffisants ne seraient pas respectés, il y aurait un risque de provoquer une rupture de financement pour les comités des pêches maritimes et des élevages marins après le 31 décembre de cette année.

Constatant qu'un nombre important de ces documents ne me sont pas encore parvenus, je vous demande de me les transmettre de toute urgence. En effet, l'Etablissement des invalides de la marine (ENIM) ne pourra pas mettre en œuvre le dispositif informatique de la perception des cotisations dues par les armateurs, tant que ne lui aura pas été transmis le tableau récapitulatif des taux applicables à l'ensemble des comités.

A cette fin, je vous demande de bien vouloir désigner un correspondant de votre direction chargé du suivi des CPO et de me transmettre le nom et les coordonnées de cette personne (téléphone, fax et adresse électronique).

Damien Cazé

Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture